



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 839-2**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE**  
**POUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME HILOMC D'HYDRO-QUÉBEC**  
**(MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION)**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 10 juin 2024, en vertu de la résolution numéro \_\_\_\_\_;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le premier alinéa de l'article 4 est modifié par le remplacement de « 200 \$ » par « 100 \$ ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

---

Paul Germain  
Maire

---

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet : 2024-06-10  
Avis de motion : 2024-06-10  
Adoption :  
Entrée en vigueur :